

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du **08/04/2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit avril, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Ville d'Évry-Courcouronnes, légalement convoqué selon les dispositions de la loi du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, s'est réuni en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur. Stéphane BEAUDET, Maire de la Ville

## **Présent(e)s : Mesdames et Messieurs**

STEPHANE BEAUDET, DANIELLE VALERO, MEDHY ZEGHOUF, CLAUDE MAISONNAVE-COUTEROU, PASCAL CHATAGNON, CENDRINE CHAUMONT, PIERRE PROT, MELINDA FEVAL, OLIVIER POTOKAR, DIARRA BADIANE, RONAN FLEURY, AGNES OMER, FREDDY NSONDE, ABDELOUAHAD MACHRI, MARIE-THERESE PLAUD, HENRI CATALIFAUT, MICHEL BONNAFOUS, CARMELE BONNET, JEAN CARON, PASCAL CAUCHEBRAIS, MARA DEL MEI GUILBERT, TANIA TI-A-HING, PHILIPPE DARDILLAC, CHRISTIAN PIGAGLIO, STEPHANE JOURNE, DANIELE OVONO, MYRIAM BOUBEL, VIRGINIE VILLEMIN, NEBIA DIAKITE, ALBAN BAKARY, YVAN COUVIDAT, NATACHA GIRARD, LUCAS MESLIN, JORDAN SCHWAB, DIOULABA INJAI, REMY COURTAUX, JOELLE CAILACHON, SAMIR BENAMARA, SABINE PELLERIN, PETROLINE BEROT, JEAN-BAPTISTE GRAH, BENEDICTE LESIEUR, FARIDA AMRANI, CECILE MUKENDI-PAPA, ABDOUL-AZIZ M BAYE, GERARD GIANATI

**Formant la majorité des membres en exercice.**

## **Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs**

CORINNE BOURGEOIS donnant pouvoir à CENDRINE CHAUMONT, NAJWA EL HAITE donnant pouvoir à RONAN FLEURY, FRANCIS CHOUAT donnant pouvoir à MEDHY ZEGHOUF, FATOUMATA KOITA donnant pouvoir à CLAUDE MAISONNAVE-COUTEROU, MAUD BENGHOZI donnant pouvoir à ABDELOUAHAD MACHRI, LAURENE HANNA donnant pouvoir à FREDDY NSONDE, RAFIK GARNIT donnant pouvoir à SAMIR BENAMARA

## **Absent(e)s :**

Les votes exprimés par chaque membre de la majorité sont consignés dans les rapports de vote et peuvent être communiqués sur demande.

Secrétaire de séance : **STEPHANE BEAUDET**

## **COMPTE-RENDU**



**1°)Garantie d'emprunt à Essonne Habitat pour la construction de 42 logements locatifs sociaux sis Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)

**S'abstenant :**

BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- ACCORDE la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 385 134 € (quatre millions trois cent quatre-vingt-cinq mille cent trente-quatre euros) souscrit par Essonne Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°118234, constitué de 5 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- PRÉCISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la société Essonne Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements à intervenir entre la Ville et le bailleur Essonne Habitat.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer la convention de réservation avec Essonne Habitat et tout document afférent à cette garantie d'emprunt.

**2°)Convention départementale pour le Nouveau Projet National de Renouvellement Urbain du quartier du Canal**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)

**S'abstenant :**

BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les termes de la Convention départementale de renouvellement urbain relative au NPRU du quartier du Canal, à conclure avec le Département de l'Essonne et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud.

- S'ENGAGE à respecter :

- le règlement financier départemental

- le règlement particulier relatif aux opérations de renouvellement urbain

- le référentiel « construire et subventionner durable ».

- DIT que la convention prendra effet à compter de sa date de signature et sera valable jusqu'en 2028, fin des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain.

- DIT que les recettes seront inscrites au budget de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant délégation dans le domaine concerné à signer ladite convention, les éventuels avenants et tout document s'y rapportant.



### 3°) Convention relative à la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour 4 copropriétés des Pyramides

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention d'OPAH des Pyramides et sa mise en œuvre sur les 4 copropriétés suivantes : Villa Claudel, Dragon Quai aux Fleurs, Rosenberg et Balcon des Loges.
- PRECISE que la Maîtrise d'ouvrage de l'OPAH sera assurée par la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart.
- DIT que cette convention n'aura pas d'impact financier sur le budget de la Ville.
- DIT que cette convention sera signée pour une durée de cinq ans renouvelable, avec un point d'étape d'arbitrage.
- AUTORISE le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer ladite convention d'OPAH, ses éventuels avenants ainsi que toutes les pièces afférentes.

### 4°) Acquisition de la rue Nettie Stevens auprès de GPS

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, des parcelles cadastrées AI n° 215 et 220, d'une superficie totale de 2 212 m<sup>2</sup> constituant la rue Nettie Stevens.
- PRÉCISE que la Communauté d'agglomération rédigera un acte administratif pour finaliser cette cession.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021 de la commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document afférent à cette acquisition foncière.

### 5°) Bilan des opérations immobilières - Année 2020

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 0 contre, 7 abstention)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS, PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- PREND ACTE du bilan des opérations immobilières réalisées par la Ville au cours de l'année 2020, tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.



## 6°) Versement du forfait mobilité durable

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer, à compter du 1er janvier 2021, le Forfait Mobilités Durables, visant à promouvoir l'usage de moyens de transports plus écologiques.

- PRECISE les conditions d'attribution du Forfait Mobilités Durables :

### **Agents concernés par le dispositif :**

Les agents publics fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) et contractuels, ayant fait le choix d'un moyen de transport alternatif et durable ( co-voiturage, vélo) pour leur déplacement domicile-travail, peuvent bénéficier dans les conditions décrites ci-dessous du Forfait Mobilités Durables.

### **Agents exclus du dispositif :**

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail,
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction (et non de service),
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail,
- Les agents transportés gratuitement par leurs employeurs

### **Conditions d'attribution, montant et versement :**

Le montant annuel est de 200 € maximum exonéré de cotisations sociales et non soumis à l'impôt sur le revenu.

Le forfait n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélo.

L'agent doit formuler une demande , via le formulaire, et doit déclarer sur l'honneur auprès de son employeur avoir utilisé pendant 100 jours l'un et/ou l'autre des deux modes de déplacements.

Le nombre minimal de jours est proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent.

Un agent ayant plusieurs employeurs publics dépose sa demande auprès de chacun d'eux.

Le montant du forfait et le nombre minimal de jours sont proratisés quand:

- l'agent a été recruté en cours d'année,
- l'agent a été radié en cours d'année,
- l'agent a été placé dans une autre position que celle d'activité pendant une partie de l'année.

L'employeur demande à l'agent un justificatif pour le covoiturage. Il peut contrôler l'usage effectif du cycle.

La demande et les justificatifs doivent être déposés auprès de la Direction des Ressources Humaines avant le 31 décembre de l'année pour laquelle le versement est demandé.

Le versement s'effectuera au premier trimestre de l'année suivante sur la paie de l'agent.

- DIT que les crédits seront prévus au budget de la Commune.

- AUTORISE le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer tout document relatif à l'attribution du Forfait Mobilités Durables.



## 7°) Organisation des services : créations de poste

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstention)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- DECIDE les suppressions des postes suivants:

### Au sein de la Direction Générale Adjointe Développement Territorial et Urbain

**Direction de la Gestion Urbaine Durable :**

- 1 poste d'Assistant de direction au sein de la Direction de la Gestion Urbaine Durable
- 1 poste de Chargé de mission GUSP

**Direction de l'Habitat, Hygiène et Rénovation Urbaine /Service Habitat Privé:**

- 1 poste de Chef de projet Habitat Privé

**Direction de l'Urbanisme et des Affaires Foncières :**

- 2 postes de secrétaires

**Direction de l'Urbanisme et des Affaires Foncières/Service urbanisme et Développement :**

- 1 poste de Coordinateur ADS/Contentieux

### Au sein de la Direction Générale Des Services Techniques

**Direction des Bâtiments**

- 1 poste de contrôleur

**Direction Accompagnement et Ressources / Service Marchés publics et comptabilité**

- 1 poste de Chef de service Finances Comptabilité
- 1 poste de Chef de service Commande Publique

- DECIDE la création des postes suivants :

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent non titulaire dans les conditions de l'article référencé ci-dessous de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet.

| Direction/service   | Intitulé du poste                                    | Catégorie | Cadre d'emplois                                    | Missions  | type contrat |
|---|--|-----------|--|---|--------------|
| Direction Générale Adjointe du Développement Territorial Urbain / Direction de la Gestion Urbaine Durable | Assistant administratif                              | C ou B    | Adjoints Administratifs et Rédacteurs territoriaux | Assurer l'ensemble des missions administratives de la Direction et veille à la bonne application et au respect des procédures.  | 3 2          |
| Direction Générale Adjointe du Développement Territorial Urbain / Direction de la Gestion Urbaine Durable | Chargé d'animation environnement et propreté urbaine | C ou B    | Adjoints Administratifs et Rédacteurs territoriaux | Assister dans ses missions d'amélioration de la propreté sur l'ensemble du territoire, participer à la mise en œuvre des diagnostics en marchant, des animations et des actions de sensibilisation au respect de la propreté et de prévention sur l'ensemble du territoire. | 3 2          |
| Direction Générale Adjointe du Développement Territorial  | Chef de projet GUSP                                  | A         | Attachés territoriaux                              | Encadrer le chargé de mission GUSP parc privé et l'animateur GUSP et coordonne leurs interventions de gestion urbaine. Il assure le suivi et la mise en   | 3 2          |



|   |   |        |   |  |            |
|---|---|--------|---|--|------------|
| Urbain / Direction de la Gestion Urbaine Durable  |   |        |   | œuvre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité sur un secteur donné.  |            |
| Direction Générale Adjointe Développement Territorial et Urbain / Direction de l'Habitat, Hygiène et Rénovation Urbaine / Service Habitat Privé         | Chef de Service de Service Habitat Privé                                      | A      | Attachés Ingénieurs territoriaux  | Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique municipale en matière d'habitat privé sur le territoire. Assurer l'articulation et la coordination des différentes actions à destination du parc privé de la Ville et veille à leur cohérence,  | 3 2        |
| Direction Générale Adjointe Développement Territorial et Urbain / Direction de l'Urbanisme et des Affaires Foncières                                    | Agent d'accueil affaires foncières  | C      | Adjoint Administratifs territoriaux                                     | Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, orienter et renseigner sur les domaines concernant la direction. Assurer également le secrétariat et contribuer dans ce cadre au bon fonctionnement administratif du service des Affaires Foncières et Immobilières.   | 3 2        |
| Direction Générale Adjointe Développement Territorial et Urbain / Direction de l'Urbanisme et des Affaires Foncières/Service urbanisme et Développement | Assistant Administrative Urbanisme Réglementaires                             | C      | Adjoint Administratifs territoriaux                                     | Assurer l'accueil physique et téléphonique des usagers, le secrétariat relatif à l'urbanisme réglementaire ainsi que le suivi administratif des dossiers d'urbanisme.  | 3 2        |
| Direction Générale Des Services Techniques / Direction d'Accompagnement et Ressources / Service Marchés publics et comptabilité                         | Chef de service Marchés publics et Comptabilité                               | A      | Attachés territoriaux   | Encadrer, accompagner et élaborer la mise en œuvre de stratégies permettant l'amélioration de la qualité de la commande publique dans les services municipaux tout en veillant à la cohérence de l'application de la politique budgétaire au niveau des services techniques.   | 3 2 ou 332 |
| Direction Générale des Services Techniques / Direction de la Voirie   | Directeur de la Voirie  | A      | Ingénieurs territoriaux   | Coordonner et suivre des opérations de construction, de réparation et d'entretien, ainsi que de réhabilitation, de restructuration et de requalification portant sur la voirie et ses dépendances du territoire communal. Gérer et organiser les activités techniques, administratives, financières et humaines des services de la Direction de la Voirie.   | 3 2        |
| Direction Générale des Services Techniques / Direction de la Logistique/Service Fêtes et Cérémonies   | Chef de service Fêtes et Cérémonies   | B ou C | Techniciens ou Agents maîtrise territoriaux                             | Organiser et superviser les opérations de transport, de déplacement, d'installation et de manutention sur le territoire de la commune, lors des manifestations, dans les bâtiments communaux et sur le marché forain. Coordonner la logistique des différents événements de la ville en lien avec les services municipaux et participer dans ce cadre aux réunions de coordination et de régulation. | 3 2        |
| Direction Générale des Services Techniques / Direction de la Logistique / Service Logistique Hôtel de Ville   | Chef de service Logistique Hôtel de ville                                     | B ou C | Rédacteurs ou Techniciens ou Agents de maîtrise, Adjoint Administratifs | Encadrer une équipe en charge des prestations logistiques (gestion des salles sur l'ensemble du territoire, déménagements, manutention, gestion courante des déchets etc.) et une équipe d'appareilleurs. Recenser les différents travaux d'entretien et de maintenance afin de les rediriger dans les services concernés.   | 3 2        |
| Direction Générale des Services Techniques / Direction des Bâtiments  | Chargé de Prévention et de Sécurité dans les établissements publics et privés | B ou C | Techniciens ou Agents maîtrise territoriaux                             | Mettre en œuvre la politique de gestion des activités de la prévention et de la sécurité des établissements publics de la collectivité et participe à toutes les commissions de sécurité des établissements publics et privés de la collectivité.  | 3-2 ou 332 |
| Direction Générale des Services Techniques / Direction des Bâtiments /Service de la gestion courante du patrimoine bâti                                 | Chef de service Gestion Courante du Patrimoine Bâti                           | A ou B | Ingénieurs ou Techniciens territoriaux                                  | Encadrer une équipe constituée de responsables et de contrôleurs et met en œuvre la politique de gestion des activités du service de la gestion courante du patrimoine bâti. Concevoir et faire réaliser par des entreprises des travaux de réparation, de rénovation ou d'aménagement pour les structures publiques de la Ville.  | 3-2 ou 332 |
| DGA chargée du «Vivre mieux dans la Ville» / Direction Ressources et appui aux projets  | Directeur   | A      | Attachés territoriaux   | Accompagner les directions dans le pilotage de projets transversaux, dans la coordination et dans le développement de pratique de coopération. En lien avec le Directeur Général Adjoint, concourir au développement et à la mise en œuvre de la stratégie   | 3 2 ou 332 |



|   |  |   |                                       |  |     |
|---|--|---|---------------------------------------|--|-----|
|   |  |   |                                       | propre à ce secteur et à celle des directions opérationnelles. Piloter l'ensemble des ressources nécessaires à la coordination administrative et financières des directions. Manager les ressources propres à sa direction dans un souci d'optimisation collective. Il est garant du respect des procédures de la collectivité à l'échelle de la DGA.  |     |
| DGA chargée du «Vivre mieux dans la Ville» / Direction Ressources et appui aux projets                          | Directeur Adjoint                            | B | Rédacteurs ou animateurs territoriaux | Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies permettant l'amélioration et la fluidité des documents entre les directions ressources et les directions opérationnelles. Assurer la coordination administrative et financière des activités de la Direction. Participer à la définition des outils et procédures relatives au fonctionnement de la Direction Ressources et Projets Transversaux, veille juridique afin d'exercer un rôle de conseil technique auprès du Directeur et d'aide à la réflexion. Il est l'interlocuteur privilégié des partenaires internes (directions ressources, directions opérationnelles, agents, etc...) | 3 2 |
| Direction Générale Adjointe Mieux vivre dans la Ville / Pôle Vivre mieux en bonne santé / Direction de la Santé | Chargé de mission Alimentation et Territoire | A | Attachés territoriaux                 | Promouvoir le «manger local» et le «manger mieux», au service d'une alimentation saine, durable et accessible à tous à l'échelle du territoire de la Ville en adoptant une approche de l'environnement en matière d'approvisionnement, et non de miser exclusivement sur les changements de comportements individuels.   | 3 2 |

- DECIDE l'actualisation des postes suivants :

Ces emplois peuvent être pourvus par un agent non titulaire dans les conditions de l'article référencé ci-dessous de la loi du 26 janvier 1984, à temps complet.

| Direction/service  | Intitulé du poste   | Catégorie | Cadre d'emplois   | Missions   | type contrat |
|--|---|-----------|---|--|--------------|
| Direction Générale des services techniques / Direction des études techniques   | Dessinateur   | B ou C    | Techniciens ou Agents maîtrise territoriaux   | Concevoir et réaliser des plans, des documents techniques et tous documents graphiques pour la Direction générale des services techniques (DGST) et ses différentes directions. Pour ce faire, le dessinateur travaille en étroite collaboration avec les techniciens de la DGST.  | 3 2          |
| Direction Générale des Politiques Educatives/ Direction de l'Education/Direction de la Petite Enfance et de la Parentalité / Relais Assistants maternels                                   | Responsable du Relais Assistants Maternels                  | A         | Educateurs de jeunes enfants, Assistants socio-éducatifs, Infirmiers, Masseurs-kinésithérapeutes, psychomotriciens et orthophonistes ou Psychologues territoriaux | Accompagne les assistants maternels agréés indépendants ou les professionnels de la garde à domicile pour créer les conditions favorables à l'accueil individuel. Il contribue à la promotion du métier et à la professionnalisation des assistants maternels agréés et des gardes à domicile. Il anime un lieu où parents, enfants et professionnels se rencontrent   | 3-2 ou 332   |
| Direction Générale Adjointe en charge des Services à la Population, de la Citoyenneté et du Secrétariat Général des Services / Direction des Services à la Population et du Guichet Unique | Directeur des services à la Population et du Guichet unique | A         | Attachés territoriaux   | Participer à la définition des orientations stratégiques de la collectivité. Dans le cadre du projet global d'Amélioration de la Relation Citoyen, il veille à la mise en œuvre des actions visant à optimiser, développer, simplifier et moderniser l'accueil et le traitement des demandes usagers sous ses trois formes (physique, téléphonique et écrite). pilote la réflexion engagée au sein de la ville relative à la réorganisation des accueils physiques et téléphoniques, dans une logique d'accueil unique et de centre d'appels s'appuyant sur la mise en place d'un dispositif de GRC. Il conseille et accompagne les directions dans la mise en œuvre de ces évolutions. Encadre des agents composant sa Direction et garantit le bon fonctionnement des services placés sous son autorité. | 3-2 ou 332   |

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.



## 8°)Affectation provisoire du résultat 2020 - Budget principal

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (44 pour, 0 contre, 9 abstention)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), CECILE MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), ABDOUL-AZIZ M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- PREND ACTE du résultat de clôture 2020 excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal à hauteur de 14 750 525,50 €, résultat à affecter.

- PREND ACTE du résultat de clôture 2020 déficitaire de la section d'investissement, à hauteur de 7 970 930,86 €.

- PRÉCISE que les restes à réaliser de la section d'investissement s'élèvent à 20 303 265,95 € en dépenses et 14 626 558,51 € en recettes.

- DÉCIDE de l'affectation provisoire du résultat en section d'investissement à hauteur de 13 647 638,30 € sur le compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés", et le solde en section de fonctionnement à hauteur de 1 102 887,20 € sur le compte 002 « résultat d'exploitation reporté ».

- PRÉCISE que les résultats font l'objet d'inscriptions budgétaires lors du budget primitif 2021.

-PRECISE que cette affectation est réalisée dans l'attente de l'approbation du compte administratif qui aura lieu lors de la séance du Conseil municipal prévue en juin ou juillet 2021.

## 9°)Budget primitif 2021 - Budget principal

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 2 contre, 9 abstention)

**Votant contre :**

BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), CECILE MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), ABDOUL-AZIZ M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- VOTE par chapitre, les sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif 2021 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes, pour les sommes suivantes :

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre | Intitulé                              | BP 2021         |
|----------|---------------------------------------|-----------------|
| 011      | Charges à caractère général           | 32 192 968,13 € |
| 012      | Frais de personnel et frais assimilés | 57 401 597,00 € |
| 65       | Autres charges de gestion courante    | 4 361 519,00 €  |



|   |  |                         |
|---|--|-------------------------|
| 66  | Charges financières                            | 2 400 000,00 €          |
| 67  | Charges exceptionnelles                        | 131 000,00 €            |
| 022   | Dépenses imprévues                             | 268 023,67 €            |
|   | Total des dépenses réelles de fonctionnement   | 96 755 107,80 €         |
| 023   | Virement à la section d'investissement         | 13 000 000,00 €         |
| 042   | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 2 438 055,00 €          |
|   | Total des dépenses d'ordre de fonctionnement   | 15 438 055,00 €         |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |  | <b>112 193 162,80 €</b> |

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

| Chapitre                                    | Intitulé  | BP 2021                 |
|---|---|-------------------------|
| 013   | Atténuations de charges                         | 280 000,00 €            |
| 70  | Produits services, domaine et ventes diverses   | 7 287 356,00 €          |
| 73  | Impôts et taxes                                 | 70 992 184,00 €         |
| 74  | Dotations, subventions et participations        | 32 360 585,60 €         |
| 75  | Autres produits de gestion courante             | 84 565,00 €             |
| 76  | Produits financiers                             | 19 185,00 €             |
| 77  | Produits exceptionnels                          | 65 000,00 €             |
|   | Total des recettes réelles de fonctionnement    | 111 088 875,60 €        |
| 042   | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 1 400,00 €              |
|   | Total des recettes d'ordre de fonctionnement    | 1 400,00 €              |
| 002   | Résultat de fonctionnement reporté              | 1 102 887,20 €          |
| <b>Total des recettes de fonctionnement</b> |   | <b>112 193 162,80 €</b> |

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre     | Intitulé  | Reste à réaliser<br>2020 | BP 2021                |
|--------------|---|--------------------------|------------------------|
| 16           | Emprunts et dettes assimilés                      | 0,00 €                   | 9 727 992,00 €         |
| 20           | Immobilisations incorporelles                     | 1 122 052,90 €           | 950 500,00 €           |
| 204          | Subventions d'équipement versées                  | 0,00 €                   | 330 874,00 €           |
| 21           | Immobilisations corporelles                       | 13 638 686,79 €          | 30 590 308,36 €        |
| 23           | Immobilisations en cours                          | 5 463 521,26 €           | 8 917 834,00 €         |
| 26           | Participations et créances rattachées             | 3 005,00 €               | 15 000,00 €            |
| 27           | Autres immobilisations financières                | 76 000,00 €              | 150 000,00 €           |
| 020          | Dépenses imprévues                                | 0,00 €                   | 557 888,64 €           |
|              | Total des dépenses réelles d'investissement       | 20 303 265,95 €          | 51 240 397,00 €        |
| 040          | Opérations d'ordre de transfert entre section     | 0,00 €                   | 1 400,00 €             |
|              | Total des dépenses d'ordre d'investissement       | 0,00 €                   | 1 400,00 €             |
| 001          | Solde d'exécution de la section d'invest. reporté | 0,00 €                   | 7 970 930,86 €         |
| <b>Total</b> |   | <b>20 303 265,95 €</b>   | <b>59 212 727,86 €</b> |



|  |                        |
|--|------------------------|
| <b>Total général des dépenses d'investissement</b> | <b>79 515 993,81 €</b> |
|--|------------------------|

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre   | Intitulé   | Reste à réaliser<br>2020 | BP 2021                |
|--|--|--------------------------|------------------------|
| 024  | Produits des cessions d'immobilisations            | 0,00 €                   | 380 000,00 €           |
| 10   | Dotations, fonds divers et réserves                | 623 374,06 €             | 5 562 000,00 €         |
| 1068   | Excédents de fonctionnement capitalisés            | 0,00 €                   | 13 647 638,30 €        |
| 13   | Subventions d'investissement reçues                | 10 262 168,02 €          | 12 361 742,00 €        |
| 16   | Emprunts et dettes assimilées                      | 3 629 600,00 €           | 17 500 000,00 €        |
| 23   | Immobilisations en cours                           | 4 860,89 €               | 0,00 €                 |
| 45   | Opérations pour compte de tiers                    | 106 555,54 €             | 0,00 €                 |
|  | <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> | <b>14 626 558,51 €</b>   | <b>49 451 380,30 €</b> |
| 021  | Virement de la section de fonctionnement           | 0,00 €                   | 13 000 000,00 €        |
| 040  | Opérations d'ordre de transfert entre section      | 0,00 €                   | 2 438 055,00 €         |
|  | <b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b> | <b>0,00 €</b>            | <b>15 438 055,00 €</b> |
| <b>Total</b>                                       |  | <b>14 626 558,51 €</b>   | <b>64 889 435,30 €</b> |
| <b>Total général des recettes d'investissement</b> |  | <b>79 515 993,81 €</b>   |                        |

### 10°) Budget primitif 2021 - Budget annexe des parkings

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 2 contre, 9 abstention)

**Votant contre :**

BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), CECILE MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), ABDOUL-AZIZ M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- VOTE, par chapitre, les sections d'investissement et d'exploitation du budget annexe parkings 2021, équilibrées en dépenses et en recettes, pour les sommes suivantes :

### DÉPENSES D'EXPLOITATION

| Chapitre   | Intitulé                                      | BP 2021             |
|--|---|---------------------|
| 011  | Charges à caractère général                   | 86 300,00 €         |
| 012  | Frais de personnel et assimilés               | 10 000,00 €         |
| 65   | Charges diverses de gestion courante          | 5,00 €              |
| 67   | Charges exceptionnelles                       | 2 000,00 €          |
| <b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b> |   | <b>98 305,00 €</b>  |
| 042  | Opérations d'ordre de transfert entre section | 143 260,00 €        |
| <b>Total des dépenses d'exploitation</b>         |   | <b>241 565,00 €</b> |



### RECETTES D'EXPLOITATION

| Chapitre   | Intitulé                                       | BP 2021             |
|--|--|---------------------|
| 70   | Vente produits fabriqués, prestations          | 183 165,00 €        |
| <b>Total des recettes réelles d'exploitation</b> |  | <b>183 165,00 €</b> |
| 042  | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 58 400,00 €         |
| <b>Total des recettes d'exploitation</b>         |  | <b>241 565,00 €</b> |

### DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre   | Intitulé                                      | BP 2021             |
|--|---|---------------------|
| 16   | Emprunts et dettes assimilées                 | 500,00 €            |
| 21   | Immobilisations corporelles                   | 86 860,00 €         |
| <b>Total des dépenses réelles d'investissement</b> |   | <b>87 360,00 €</b>  |
| 040  | Opérations d'ordre de transfert entre section | 58 400,00 €         |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>         |   | <b>145 760,00 €</b> |

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

| Chapitre   | Intitulé                                      | BP 2021             |
|--|---|---------------------|
| 165  | Dépôts et cautionnements reçus                | 2 500,00 €          |
| <b>Total des recettes réelles d'investissement</b> |   | <b>2 500,00 €</b>   |
| 040  | Opérations d'ordre de transfert entre section | 143 260,00 €        |
| <b>Total des recettes d'investissement</b>         |   | <b>145 760,00 €</b> |

#### 11°)Vote des taux de la fiscalité 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (42 pour, 2 contre, 9 abstention)

**Votant contre :**

BENEDICTE LESIEUR (Evy-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evy-Courcouronnes, pour le changement)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), CECILE MUKENDI-PAPA (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent), ABDOUL-AZIZ M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- PREND ACTE du taux de référence, notifié par les services de l'Etat à 39,94%.

- FIXE, comme suit les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2021 :

- 44,61 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 137,62 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

- PREND ACTE du produit prévisionnel affecté pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, à hauteur de 667 918 €.

- PRECISE que le produit prévisionnel global attendu est inscrit dans le projet de budget primitif de la Commune nouvelle, établi pour l'année 2021.



**12°) Tarification des services municipaux : nouvelle détermination du quotient familial et harmonisation des tarifs au 1er septembre 2021**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (51 pour, 0 contre, 2 abstention)

**S'abstenant :**

BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

FIXE à compter du 1er septembre 2021 les paramètres relatifs au calcul du Quotient familial, selon les nouvelles modalités d'un Taux progressif individualisé (Tpi), déterminé comme suit :

- le taux progressif individualisé (Tpi) des familles remplace le quotient familial (QF)
- les tarifs de chaque famille sont définis par la formule : Tarif = tarif plein de l'activité x Tpi
- le taux de participation dépend des ressources mobilisables par part (RMPP) du foyer
- les ressources mobilisables par part sont calculées sur la base du revenu fiscal de référence et du nombre d'enfants à charge. Le calcul intègre les minima sociaux, la prime d'activité et la déduction d'un reste pour vivre forfaitaire.

DECIDE que les données de la courbe tarifaire sont établies selon les éléments suivants :

- Forfait ressources de base = 551 €
- Forfait reste pour vivre garanti par unité de consommation = 240 €
- RMPP plancher = 200 €
- RMPP intermédiaire = 418 €
- RMPP plafond = 1 300 €
- Tpi plancher = 16,8%
- Tpi intermédiaire = 37,6%
- Tpi plafond = 80%

FIXE les tarifs pour les prestations soumises à l'application du TPI à compter du 1er septembre 2021, selon le tableau ci-joint (annexe 1).

FIXE les tarifs pour les prestations non soumises au QF selon le tableau ci-joint (annexe 2).

ADOpte le règlement de fonctionnement de la nouvelle tarification, précisant les modalités de calcul des taux progressifs individualisés tel qu'annexé (annexe 3).

PRECISE que le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis en place lorsque la scolarité d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé invalidant (pathologies chroniques, intolérance alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire en lien avec la direction de l'école.

PRECISE que, sur la pause méridienne de restauration municipale, une tarification réduite doit être instaurée, couvrant les frais d'accueil et de surveillance des enfants, qui doit être facturée à 45 % de la pause méridienne classique, afin de prendre en compte :

- les élèves présentant des allergies alimentaires avec un protocole d'accueil individualisé (PAI), qu'ils soient contraints ou non d'amener leurs repas
- des conditions d'accueil dégradé (grève, repas sandwich, ...).

PRECISE qu'un tarif PAI est aussi appliqué pour la journée ALSH ou la journée stage sportif

PRECISE que les tarifs pleins des séjours ou classes découvertes sont déterminés en fonction du coût de chaque séjour (prestation, transports, accompagnement, ...).

DIT que les recettes en résultant sont inscrites sur le budget de la Ville.



**13°)Actualisation des dispositions liées au Stationnement payant sur voirie et à la vidéoverbalisation**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (46 pour, 5 contre, 2 abstention)

**Votant contre :**

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE)

**S'abstenant :**

BENEDICTE LESIEUR (Evry-Courcouronnes, pour le changement), FARIDA AMRANI (Evry-Courcouronnes, pour le changement)

- APPROUVE les zones de stationnement de surface payant selon le plan annexé à la présente délibération :

- Zone ROUGE : stationnement de courte durée, soit 3 heures ;

- Zone VERTE : stationnement de moyenne durée, soit 6 heures.

- Zone VIOLETTE : stationnement de moyenne durée, soit 6 heures (cette zone se substitue dans sa quasi-totalité à l'ancienne zone verte du Canal et s'appliquera aussi à l'Impasse du Télégraphe / Rue du facteur Cheval / Allée des Galants Courts).

- DIT que la zone VIOLETTE est accessible gratuitement aux résidents sous réserve de souscription d'un unique abonnement par foyer fiscal réservé au premier véhicule du foyer fiscal. Un abonnement payant est proposé pour le second véhicule du foyer fiscal.

- PRECISE que l'offre de gratuité de l'abonnement sur la zone VIOLETTE pour le premier véhicule du foyer fiscal s'applique aux résidences suivantes :

- Ingrid Bergman (11, 13 et 15 rue Jean Renoir)
- Orphée (place Jean Cocteau)
- Clos du Mail (50 et 52 rue du Marquis de Raies, 2 et 4 allée Visconti)
- Albert Préjean (mail René Clair)
- Le Madrigal (6, 8, 10, 12 et 14 mail René Clair)
- Ursula (1, 3 et 5 rue J. Tati)
- L'Esplanade (2, 4, 6 rue J. Tati)
- Villa des Arts (7 mail René Clair et 6, 8, 10 allée Visconti)
- Les Beaux Sites (2, allée John Ford)
- Résidence Saint Exupéry (1, allée des Galants Courts)

- DIT que le stationnement est payant sur les zones déterminées de 9h00 à 19h00 tous les jours sauf les samedis, dimanches, jours fériés et au mois d'août.

- FIXE les tarifs du stationnement payant de surface comme suit :

| <b>ZONE ROUGE</b><br>Stationnement<br>de courte durée<br>Durée maximale<br>3 heures |         |
|---|---------|
| 1 min – 15 min  | GRATUIT |
| 16 min – 30 min   | 1.00 €  |
| 31 min – 45 min   | 1.50 €  |
| 46 min – 1 h 00   | 2.00 €  |

| <b>ZONE VERTE</b><br>Stationnement<br>de moyenne durée<br>Durée maximale<br>6 heures |         |
|--|---------|
| 1 min – 15 min   | GRATUIT |
| 16 min – 30 min  | 1.00 €  |
| 31 min – 1 h 00  | 1.50 €  |
| 1 h 01 – 2 h 00  | 2.50 €  |

| <b>ZONE VIOLETTE</b><br>Stationnement<br>de moyenne durée<br>Durée maximale<br>6 heures |         |
|---|---------|
| 1 min – 15 min  | GRATUIT |
| 16 min – 30 min   | 1.00 €  |
| 31 min – 1 h 00   | 1.50 €  |
| 1 h 01 – 2 h 00   | 2.50 €  |



|                 |         |
|-----------------|---------|
| 1 h 01 – 1 h 15 | 2.50 €  |
| 1 h 16 – 1 h 30 | 3.00 €  |
| 1 h 31 – 1 h 45 | 3.50 €  |
| 1 h 46 – 2 h 00 | 4.00 €  |
| 2 h 01 – 2 h 30 | 17.00 € |
| 2 h 31 – 3 h 00 | 30.00 € |

|                 |         |
|-----------------|---------|
| 2 h 01 – 3 h 00 | 3.50 €  |
| 3 h 01 – 4 h 00 | 4.50 €  |
| 4 h 01 – 5 h 00 | 5.00 €  |
| 5 h 01 – 5 h 30 | 17.00 € |
| 5 h 31 – 6 h 00 | 30.00 € |

|                 |         |
|-----------------|---------|
| 2 h 01 – 3 h 00 | 3.50 €  |
| 3 h 01 – 4 h 00 | 4.50 €  |
| 4 h 01 – 5 h 00 | 5.00 €  |
| 5 h 01 – 5 h 30 | 17.00 € |
| 5 h 31 – 6 h 00 | 30.00 € |

- FIXE les tarifs pour les abonnements des résidents en fonction des zones comme suit :

| Abonnement en zone | Rouge et verte |
|--------------------|----------------|
|                    |                |
|                    |                |
| 1 mois             | 30 €           |
| 3 mois             | 80 €           |
| 6 mois             | 160 €          |
| 1 an               | 300 €          |

| Abonnement en zone verte |       |
|--------------------------|-------|
|                          |       |
| A la journée *           | 2 €   |
| A la semaine             | 10 €  |
| 1 mois                   | 30 €  |
| 3 mois                   | 55 €  |
| 6 mois                   | 110 € |
| 1 an                     | 200 € |

| Abonnement en zone violette selon Liste des résidences concernées pour le deuxième véhicule du foyer fiscal |       |
|---|-------|
|   |       |
| A la journée *  | 2 €   |
| A la semaine  | 10 €  |
| 1 mois  | 30 €  |
| 3 mois  | 55 €  |
| 6 mois  | 110 € |
| 1 an  | 200 € |

\*A la journée : 24 heures consécutives

- FIXE le tarif pour les abonnements des professionnels (salariés, commerçants, artisans et étudiants) sur le périmètre défini par les trois zones du stationnement payant:

|        |       |
|--------|-------|
| 1 mois | 30 €  |
| 3 mois | 55 €  |
| 6 mois | 110 € |
| 1 an   | 200 € |

Les salariés, commerçants et professionnels, dont le siège, les locaux administratifs ou commerciaux sont installés dans le périmètre du stationnement payant peuvent bénéficier d'un abonnement avec possibilité de stationner sur toute la zone verte du secteur payant du Centre Ville et du secteur de la Gare du Bras de Fer ainsi que sur l'ensemble des places payantes en zone rouge situées à l'ouest du boulevard des Champs Élysées. Toutefois afin de garantir une offre de stationnement satisfaisante auprès de la clientèle, il est fortement conseillé aux abonnés de ne pas stationner devant leurs locaux respectifs.

- APPROUVE le principe de vente par la ville de jetons de stationnement aux gestionnaires des commerces exclusivement pour leur clientèle :



## Commerces situés au Centre Ville et au Canal en zone tarifaire rouge :

|                                       | Durée de stationnement | Prix de l'heure de stationnement en zone rouge | Prix du jeton de stationnement vendu par la municipalité aux commerçants |
|---------------------------------------|------------------------|--|--|
| Centre Ville et Canal en zone rouge   | 1 h                    | 2.00 €   | 1.50 €   |
| Quartier du Bras de Fer en zone verte | 1 h                    | 2.00 €   | 1.12 €   |

- DIT que la quantité minimale de vente des jetons est fixée à 50 unités par achat.
- DIT que le tarif préférentiel accordé aux habitants des Pyramides durant les travaux est maintenu jusqu'au complet achèvement de ceux-ci.
- DIT que les personnes à mobilité réduite, GIC GIG et titulaires de la carte Mobilités Inclusion « stationnement pour personnes handicapées » sont exonérées du paiement sur l'ensemble des places matérialisées et réservées PMR situées dans le périmètre défini par les trois zones du stationnement payant considérant l'apposition dans le véhicule de la carte du bénéficiaire à l'emplacement déterminé par le Code de la Route.
- DIT que les taxis en activité sont exonérés de tout paiement sur l'ensemble des places réservées et les stations de taxis implantées sur le périmètre défini par les trois zones du stationnement payant.
- DIT que les professions médicales et les services d'aide à domicile sont exonérés d'abonnement et ont la possibilité de stationner gratuitement dans toutes les zones de stationnement payant pour une durée maximale de 2 heures, la durée étant contrôlée par disque horaire et de l'apposition d'un caducée valide.
- RAPPELLE que les dispositions de la présente délibération ne s'appliquent qu'au stationnement payant de surface sur voirie et parkings ouverts (les parkings Préfecture, Senghor et le parc en ouvrage Mairie-Cathédrale ne sont pas concernés par les dispositions de la présente délibération).
- RAPPELLE que conformément aux dispositions de la convention conclue avec le SMOYS en 2019, les véhicules propres (véhicules électriques et hybrides rechargeables) bénéficient de la gratuité du stationnement en surface jusqu'au 31 mai 2021, quels que soient les emplacements de stationnement.
- DIT qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021, les véhicules propres (véhicules électriques et hybrides rechargeables) ne pourront stationner gratuitement que sur les emplacements équipés d'une borne de recharge et uniquement pendant la durée de rechargement.
- FIXE le montant du Forfait Post-Stationnement (FPS) sur l'ensemble des zones de stationnement payant à 30 € (trente euros) avec une minoration à 25 € (vingt cinq euros) sous réserve d'un paiement dans les 10 jours qui suivent l'édition du FPS.
- RAPPELLE que la gestion du stationnement payant est proposée avec les nouveaux modes de paiement dématérialisé, par internet et par téléphone mobile.
- RAPPELLE que la vidéo-verbalisation s'applique sur le territoire de la commune d'Evry Courcouronnes dans le cadre de la répression des infractions au Code de la Route.
- RAPPELLE que la vidéo-verbalisation s'applique sur l'ensemble des lieux déjà pourvus de moyens de vidéo-protection de la voie publique et sur ceux qui le seront à l'avenir.



- DIT que la vidéo-verbalisation concerne les infractions au stationnement eu égard aux dispositions des articles R.417-10, R.417-11 et R.417-12 du Code de la Route.

- DIT que les infractions au Code de la Route concernées par la vidéo-verbalisation sont les suivantes :

**Infractions au Stationnement (liste non exhaustive):**

- Stationnement gênant de véhicule en double-file ;
- Stationnement gênant l'accès ou le dégagement d'un autre véhicule ;
- Stationnement de véhicule sur un passage pour piétons ;
- Stationnement gênant de véhicule dans une aire piétonne ;
- Stationnement gênant sur un emplacement réservé aux livraisons ;
- Stationnement gênant de véhicule sur trottoir ;
- Stationnement de véhicule interdit par un règlement de Police.

**Infractions à la circulation (liste non exhaustive) :**

1° Le port d'une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé prévu à l'article R. 412.1 ;

2° L'usage du téléphone tenu en main ou le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son prévus à l'article R.412-6-1 ;

3° L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules, de voies vertes et d'aires piétonnes prévu au II de l'article R.412-7 ;

4° L'arrêt, le stationnement ou la circulation sur les bandes d'arrêt d'urgence prévus à l'article R.412-8, au 9° du II de l'article R.417-10 et à l'article R.421-7 ;

5° Le respect des distances de sécurité entre les véhicules prévu à l'article R.412-12 ;

6° Le franchissement et le chevauchement des lignes continues prévus aux articles R412-19 et R.412-22 ;

6° bis Le sens de la circulation ou les manœuvres interdites prévus aux articles R412-28 et R.421-6 ;

7° Les signalisations imposant l'arrêt des véhicules prévues aux articles R.412-30, R.412-31 et R. 415-6 ;

8° Les vitesses maximales autorisées prévues aux articles R.413-14, R.413-14-1 et R.413-17 ;

9° Le dépassement prévu aux articles R.414-4, R.414-6 et R.414-16 ;

10° L'engagement dans une intersection ou dans l'espace compris entre les deux lignes d'arrêt prévu à l'article R.415-2 ;

10° bis La priorité de passage à l'égard du piéton prévue à l'article R.415-11 ;

11° L'obligation du port d'un casque homologué d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur prévue à l'article R.431-1 ;

12° L'obligation, pour faire circuler un véhicule terrestre à moteur, d'être couvert par une assurance garantissant la responsabilité civile, prévue aux articles L.211-1 et L.211-2 du code des assurances et à l'article L.324-2 ;

13° Le port de plaques d'immatriculation dans les conditions prévues à l'article R.317-8.

**Infractions liées à la propreté des voies et aux dépôts sauvages d'immondices ou de déchets dès lors que le commettant est identifié ou identifiable notamment par l'immatriculation du véhicule ayant été utilisé pour commettre l'infraction, ainsi que toute infraction de nature à troubler l'ordre ou la tranquillité publique.**

- DIT que la liste des infractions verbalisables sans interception du conducteur est fixée par Décret en Conseil d'État et que toute modification législative de cette liste sera automatiquement intégrée et mise en application par les agents verbalisateurs.

- VALIDE la procédure de verbalisation telle que décrite en annexe de la présente délibération.

- PRECISE que la présente procédure sera soumise à l'avis

- de Monsieur le Commissaire de Police, Officier du Ministère Public ;

- de Monsieur le Préfet ;

- de Monsieur le Procureur de la République ;



et qu'elle fera l'objet d'une information à la population par tout moyen adapté, notamment par la pose de panneaux sur les zones considérées.

- DIT que la mise en œuvre des dispositions relatives au stationnement payant de surface et à la vidéo-verbalisation telles que mentionnées à la présente délibération sera effective à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les délibérations antérieures sur le même objet demeurent et s'appliquent jusqu'au 31 août 2021, à l'exception des mesures concernant la gratuité du stationnement des véhicules propres sur l'ensemble des emplacements qui perdurent jusqu'au 31 mai 2021.

- DIT que la présente délibération abroge et remplace toutes dispositions contraires antérieures relatives aux modalités d'application du stationnement payant sur voirie et à la vidéo-verbalisation à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

- DIT que les recettes sont et seront inscrites au budget de la commune, exercice 2021 et suivants.

- PRECISE que la mise en application des présentes dispositions fera l'objet d'un arrêté du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer toute pièce relative à l'actualisation des dispositions applicables au stationnement payant sur voirie et à la vidéo-verbalisation sur le territoire de la commune d'Evry Courcouronnes.

#### 14°) Admissions en non-valeur

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (45 pour, 0 contre, 8 abstention)

**S'abstenant :**

REMY COURTAUX (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), RAFIK GARNIT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), SAMIR BENAMARA (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), SABINE PELLERIN (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), PETROLINE BEROT (Agissons Citoyens pour Evry-Courcouronnes EELV, PS,PCF, GENERATIONS S, ENSEMBLE), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville), ABDOUL-AZIZ M BAYE (A Evry-Courcouronnes tous y gagnent)

- DECIDE d'admettre en non valeur les produits irrécouvrables présentés par le comptable public assignataire, résultant de jugements de rétablissement personnel, pour un montant total de 3 180,96 euros, les titres correspondants ayant été émis sur les exercices suivants :

| Année 2008 | Année 2009 | Année 2010 | Année 2011 | Année 2012 | Année 2013 | Année 2014 | Année 2015 | Année 2016 | Année 2017 | Année 2018 | Année 2019 | Année 2020 |
|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| 55,18 €    | 467,41 €   | --         | --         | --         | 5,35 €     | 828,56 €   | 452,71 €   | 699,05 €   | 454,30 €   | 117,60 €   | 15,00 €    | 85,80 €    |

- DIT que ces dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours à l'article 654 : pertes sur créances irrécouvrables.

#### 15°) Subventions de fonctionnement et de Projets aux Associations

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Ne participe(nt) pas au vote :**

STEPHANE BEAUDET (#OnEstEnsemble), MEDHY ZEGHOUF (#OnEstEnsemble), ABDELOUAHAD MACHRI (#OnEstEnsemble), PASCAL CAUCHEBRAIS (#OnEstEnsemble), YVAN COUVIDAT (#OnEstEnsemble), JORDAN SCHWAB (#OnEstEnsemble)

- APPROUVE les conventions d'exploitation et de mise à disposition du personnel.

- FIXE le montant des subventions aux Associations du territoire pour l'année 2021, selon l'état ci-joint.



- PRECISE que ces subventions seront versées sous réserve de la transmission de l'ensemble des pièces nécessaires.
- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné à signer tout document relatif à l'attribution de ces subventions.

#### 16°)Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre la Ville et la MJC Simone Signoret

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la reconduction de la convention de partenariat conclue avec l'association MJC Simone Signoret.
- DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à l'association MJC Simone Signoret, pour l'année 2021, d'un montant global de 32 000 euros.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer l'avenant à la convention et tous les documents afférents.

#### 17°)Avenant n°1 à la Convention de partenariat entre la Ville et l'Association des Champs

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la majorité (50 pour, 0 contre, 2 abstention)

**S'abstenant :**

JOELLE CAILACHON (Tous unis pour une nouvelle ville), JEAN-BAPTISTE GRAH (Tous unis pour une nouvelle ville)

**Ne participe(nt) pas au vote :**

YVAN COUVIDAT (#OnEstEnsemble)

- APPROUVE la reconduction de la convention de partenariat et d'objectifs conclue avec l'association des Champs.

DECIDE de verser une subvention de fonctionnement à l'association des Champs, pour l'année 2021, d'un montant global de 45 000 euros qui se décompose comme suit : 41 000 euros au titre du fonctionnement et des actions et 4 000 euros au titre des actions mises en place dans le cadre du « petit jardin des Champs ». Ce montant intègre les acomptes déjà versés durant le premier trimestre 2021.

- DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE le Maire ou un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans le domaine concerné, à signer et exécuter l'avenant à la convention et tous les documents afférents.

#### 18°)Approbation de la révision des statuts de la Caisse des Ecoles

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts de la Caisse des Ecoles.
- RAPPELLE que le Maire est Président de droit de la Caisse des Ecoles et qu'il a délégué cette fonction à Madame Carmèle BONNET, Conseillère municipale.



**19°) Motion relative au maintien des organisations syndicales dans les locaux actuels de la Bourse du Travail à Evry-Courcouronnes**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la motion présentée par le groupe politique #AgissonsCitoyens pour le maintien des organisations syndicales dans les locaux actuels de la Bourse du Travail à Evry-Courcouronnes.

**20°) Motion relative à l'amélioration des situations administratives et des délais d'attente raisonnables pour les demandes de rendez-vous des citoyens étrangers de notre département**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la motion présentée par le groupe politique #AgissonsCitoyens pour l'amélioration des situations administratives et des délais d'attente raisonnables pour les demandes de rendez-vous des citoyens étrangers de notre département.

**\* RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 03H02



**Stéphane BEAUDET**

Maire d'Evry-Courcouronnes